

APAVE EXPLOITATION FRANCE
SIRET Siège : 90386961800012
APAVE Le Havre Mesnil
235 Route du Mesnil
76290 MONTIVILLIERS
lehavre@apave.com

**IP 76 INTERIM & PLACEMENT
INTERIM QUALITE
11 RUE HENRI MESSENGER
INTERIM QUALITE
76330 PORT JEROME SUR SEINE**

**A l'attention de Monsieur Nicolas
MALART**

Affaire suivie par Vincent LEBLAIS, Responsable de Groupe
Tél. : 0631362789
Référence : 3473503.2
Numéro client : A3400368616

Le 28/05/2026

Objet : Qualification personnels assemblages permanents M. DAGO ROMARIC

Monsieur,

En réponse à votre demande du 22/05/2026, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition pour la prestation en objet.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

**APAVE Le Havre Mesnil
235 Route du Mesnil
76290 MONTIVILLIERS
lehavre@apave.com**

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent LEBLAIS

P.J. : Proposition de prestation



CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE

Qualification personnels assemblages permanents M. DAGO ROMARIC

Référence : 3473503.2

Site concerné :

**SUD EST CONSTRUCTION ET MAINTENANCE D OUVRAGE
CHAUDRONNES**

ZI GRANDE CAMPAGNE NORD

D OUVRAGE CHAUDRONNES

110 RUE LECLANCHE

ND DE GRAVENCHON

76330 PORT JEROME SUR SEINE

Monsieur Nicolas MALART

Tél. : 0232840235

Mail : lehavre@groupeip.fr

Vincent LEBLAIS

Tél. : 0631362789

Mail : lehavre@apave.com

APAVE Le Havre Mesnil

235 Route du Mesnil

76290 MONTIVILLIERS

Entre les soussignés :
IP 76 INTERIM & PLACEMENT INTERIM QUALITE
ci-après désigné le « Client », situé :
11 RUE HENRI MESSENGER
76330 PORT JEROME SUR SEINE
représenté par
Monsieur Nicolas MALART
SIREN : 491625802

Et :
APAVE EXPLOITATION FRANCE
SIRET Siège : 90386961800012
ci-après désigné « Apave » dont le siège est situé :
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX
représenté par :
HELENE MANSIRE
APAVE LE HAVRE
235 Route du Mesnil
76290 MONTIVILLIERS

d'une part,

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Qualification personnels assemblages permanents

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les dates d'intervention seront définies d'un commun accord à réception de l'offre signée.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

Mail : fx.decaens@secomoc.com

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 29/08/2026.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Nos prix sont fermes et non révisables pour la durée initiale du contrat.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : Echéance à 30 jours.
- Mode de règlement : Virement.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
ETOILE ENTREP. (00813)	FR76	30004008130001125278651	BNPAFRPPXXX

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE EXPLOITATION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE EXPLOITATION FRANCE ».

6. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

IP 76 INTERIM & PLACEMENT
130 RUE FREDERIC JOLIOT
13290 AIX EN PROVENCE
SIREN : 491625802

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

7. RAPPORTS :

- Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

lehavre@groupeip.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prise par le client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à MONTIVILLIERS, le 28/05/2026

Pour APAVE
LEBLAIS VINCENT

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)

28/05/2026

InterimQualité
DES HOMMES ET DES FEMMES DE QUALITÉ
11 rue Henri Messager - 76330 Port Jérôme sur Seine
Tél.: 02.32.84.02.35
RCS AIX-EN-PROVENCE 491 625 802

GROUPE IP
230 Rue Pierre Duham
13290 AIX-EN-PROVENCE
SARL au Capital de 533 450 €
RCS AIX 512 839 002

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : 3473503.2 / Mission N°1

Qualification personnels assemblages permanents

Raison sociale et adresse d'intervention :

SUD EST CONSTRUCTION ET MAINTENANCE D
OUVRAGE CHAUDRONNES
ZI GRANDE CAMPAGNE NORD
D OUVRAGE CHAUDRONNES
110 RUE LECLANCHE
ND DE GRAVENCHON
76330 PORT JEROME SUR SEINE
France

Renseignements à valider ou à compléter :
Contact : M FRANCOIS-XAVIER DECAENS
Tél. : 0235311692
Mail : fx.decaens@secomoc.com

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Caractéristiques

Assistance à la réalisation d'une Qualification de soudeur suivant NF EN ISO 9606-1 ed 2017, méthode de reconduction 9.3 (A):

- 111 P BW FM1 / B s12 PE bs
- 111 P BW FM1 / B s12 PF bs
- + Assemblage d'angle supplémentaire conformément à la norme

A votre charge : Matériel et documents pour le soudage, usinage des éprouvettes pour macrographie.

A notre charge : Surveillance lors du soudage, réalisation de l'essai macrographique, radiographie et rédaction des certificats sous réserve des résultats.

L'offre ne prévoit qu'un seul déplacement, en cas de contre essai, elle fera l'objet d'un avenant.

Quantité	Article	Prix unitaire net par visite (Client)	Prix total net par visite (Client)
1,00	ART_11N001 Montant de la prestation	750,00	750,00

Conditions tarifaires

Montant total H.T. 750,00 €

Montant total T.T.C.(*) 900,00 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type Barème.

Notre prestation prévoit un accompagnement de notre intervenant à réaliser par vos soins. Si tel n'est pas le cas, nous nous réservons le droit d'appliquer un complément de facturation.

Tarification particulière

La réalisation des évènements suivants entrainera la facturation complémentaire des montants qui leur sont associés :

- Intervention de nuit (22h-6h) : 50,00% du montant de la mission.
- Annulation ou report de visite dans un délai < 72h ou sur site : 50,00% du montant de la mission.
- Minimum de facturation : 140,00 €.
- Absence d'accompagnement : 20,00% du montant de la mission.
- Intervention de 6 h à 8 h ou de 17 h à 22 h : 25,00% du montant de la mission.

Facturation

Facturation selon condition suivante : Après chaque intervention

Conditions générales de vente

Vous pouvez consulter nos conditions générales de ventes en utilisant ce lien : [Lien des CGVs](#)

Pour le Client

(date, cachet, signature)

28/05/2026



1. OBJECTIF

Qualifier des personnels réalisant des assemblages permanents suivant le référentiel choisi.

La prestation est réalisée sous couvert de l'accréditation Cofrac Inspection n°3-2304 détenue par Apave (liste des listes et portées disponibles sur www.cofrac.fr)

2. OBJET

Cette prestation s'applique aux personnels en charge de la réalisation d'assemblages permanents sur matériaux métalliques ou non, mis en œuvre en chaudronnerie, charpente métallique, canalisation, réservoir de stockage, construction navale, matériel agricole, engins de manutention et de levage, ...

Elle concerne les personnels réalisant tout type d'assemblage permanent, tels que le soudage, le dudgeonnage, le sertissage, le collage etc..., dont la reconnaissance de la compétence nécessite une qualification formelle, par exemple au titre de la Directive Equipements Sous Pression 2014/68/UE.

La durée de validité de la qualification varie selon le référentiel choisi et doit être précisée par le client au plus tard lors de l'épreuve. La durée de validité est reportée sur le certificat délivré.

3. REFERENTIELS

Les référentiels peuvent être des normes, codes de construction, cahier des charges spécifique. Les référentiels sont précisés dans le contrat. A défaut d'autres précisions la dernière édition applicable du référentiel est utilisée.

4. CONTENU DES PRESTATIONS

Qualification initiale :

La prestation consiste à qualifier un soudeur ou opérateur en contrôlant, en atelier ou sur chantier, la conformité aux prescriptions du référentiel et tous les paramètres du DMOAP (Descriptif du Mode Opérateur d'Assemblage Permanent).

Le choix des assemblages d'essai est effectué par le souscripteur en fonction du référentiel appliqué.

Elle peut comprendre les étapes suivantes :

- vérification de la complétude du DMOAP,
- vérification et repérage de l'assemblage de qualification et identification des produits d'apports,
- confirmation de l'identité du personnel,
- surveillance de la réalisation de l'assemblage de qualification, vérification de tous les paramètres et marquage de celui-ci,
- examen visuel sur site de qualification,
- essais non destructifs et éventuellement destructifs de l'assemblage,
- émission du certificat de qualification. En cas de non-conformité, émission d'un document avec précision du motif de refus.

Prolongation (ou reconduction) de la qualification :

Le certificat de qualification du soudeur ou opérateur peut être prolongé par l'organisme d'examen. Avant la prolongation du certificat, il est nécessaire de satisfaire aux exigences de prolongation spécifiées par le référentiel de qualification (confirmations, preuves, enregistrements...).

5. CONDITIONS D'EXECUTION

Les essais non destructifs peuvent être réalisés par Apave, sous-traités à une filiale ou à un sous-traitant externe. L'acceptation de la présente proposition vaut acceptation de la sous-traitance éventuelle. Nom de la filiale ou du sous-traitant externe communiqué sur demande.

Les essais destructifs sont exécutés par Apave sauf dispositions particulières définies au contrat.

A la charge du souscripteur :

- Définition de la méthode de prolongation de la qualification ;
- DMOAP identifié et la révision de celui-ci le cas échéant ;
- Document de contrôle des matériaux de base et des produits d'apport (si requis par le référentiel) ;
- L'ensemble des procès verbaux de contrôles, d'exams et d'essais établis sous la responsabilité du souscripteur ou du fabricant ;
- Les moyens nécessaires à l'opération d'assemblage : éprouvettes, postes de soudage, appareillage spécifique au mode d'assemblage, meuleuses, moyens de préchauffage, métaux d'apport et gaz de protection...
- Le référentiel et les documents particuliers qui y sont énumérés.

Si aucune précision n'est fournie par le souscripteur la méthode de prolongation retenue est celle nécessitant la réalisation d'une nouvelle épreuve de qualification.

6. LIMITES

La prestation exclut la fourniture du DMOAP, des matériaux de base et d'apport, des postes de soudage et de préchauffage, des appareillages spécifiques au mode d'assemblage.

La prestation exclut la surveillance de l'exécution de plus de deux témoins identiques (un contre essai suite à examen visuel non conforme réalisé sur place). Des défauts inacceptables en contrôle visuel peuvent interdire la poursuite de l'essai.

Le temps nécessaire au suivi des opérations d'assemblage (soudage, brasage, dudgeonnage,...) est défini contractuellement. Les éventuels dépassements de temps prévus au contrat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le montant des éventuels dépassements est soit défini au contrat initial soit par avenant à ce dernier.

Les limites spécifiques sont définies par les référentiels.

La logistique et les frais d'acheminement des éprouvettes de qualifications vers nos laboratoires sont à la charge du souscripteur sauf demande contraire spécifiée au contrat.

Les éprouvettes de qualification stockées dans nos locaux seront détruites dans un délai de 2 mois, sauf demande contraire spécifiée au contrat. Les frais induits au stockage ou au transport sont à la charge du souscripteur.

Les radiogrammes sont transmis au souscripteur.

7. AUTRES PRESTATIONS POUVANT ETRE PROPOSEES PAR APAVE

Pour les autres prestations, consulter le site www.apave.com.

8. SPECIFICATIONS PARTICULIERES

En complément le demandeur s'engage à :

- Ne pas utiliser le certificat de qualification d'une façon qui puisse nuire à Apave et le cas échéant à prendre toutes les actions nécessaires pour remédier à sa mauvaise utilisation,
- En cas de fourniture à autrui d'une copie du certificat de qualification, reproduire l'intégralité du document.